



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 28 juin 2023]**

Date de la convocation

22 juin 2023

Date de mise en ligne

30 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 6

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Elisa GILLET, Agnès MERONI

**Absents :** Thomas DOMENECH

**N° 095/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Cession d'un bien sis 9 avenue Guynemer**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la situation financière structurellement déficitaire depuis 2009 du camping municipal de Gaillac, conjuguée à la nécessité pour la Collectivité d'identifier des sources d'économie dans un contexte budgétaire contraint par la flambée des prix de l'énergie, a conduit l'exécutif municipal à la décision de mettre en vente les parcelles et les biens composant ledit camping. La partie du camping concernée par la vente a fait l'objet d'un déclassement après désaffectation par délibération n°016/2023 en date du 24 janvier 2023.

Il est proposé d'approuver définitivement la mise en vente de la partie supérieure du camping des Sources correspondant aux parcelles cadastrées section NP n°142, 143 et 147.

Le bien en question est composé des éléments suivants :

- Un logement de fonction d'une superficie de 204,16 m<sup>2</sup> situé sur un terrain d'assise d'une surface de 1 250 m<sup>2</sup> et une piscine de 17 m x 8 m,
- Un terrain de 3 647 m<sup>2</sup> comportant 8 chalets et 1 mobile-home,

La valeur vénale du bien a été évaluée à 391 423,00 € (avec une marge de négociation de 15%) par le service départemental des Domaines le 18/05/2022 :

- 371 000,00 € pour le logement de fonction et son terrain d'assise ainsi que la piscine,
- 20 423,00 € pour le reste. Il sera constitué une servitude de passage réciproque telle que matérialisée sur le plan ci-annexé avec droit d'accès et d'utilisation du local d'ordures ménagères existant.

Si l'on ajoute à cette évaluation la valeur des 8 chalets et du mobile-home (soit 25 000,00 €), le montant total estimé pour cette cession se porte à 416 423,00 €.

Après négociation avec les futurs acquéreurs, M. et Mme SLJIVIC Goran et Delphine, domiciliés à Gaillac, 9 avenue Guynemer, il est proposé que la cession soit réalisée pour un montant de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) net vendeur pour la partie de la parcelle supportant les 8 chalets et le mobile-home ; et pour un montant de 315 000,00 € (trois cent quinze mille euros) net vendeur pour la partie de la parcelle supportant la maison de fonction.

Au total, la cession de l'ensemble s'élèvera à 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros) net vendeur.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la cession du bien sis 9 avenue Guynemer, cadastré section NP n°142, 143 et 147 à M et Mme SLJIVIC (ou tout autre personne ou société s'y substituant) pour un montant de 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros),

D'APPROUVER l'instauration d'une servitude de passage réciproque telle que matérialisée sur le plan ci-annexé avec droit d'accès et d'utilisation du local d'ordures ménagères existant au profit des acquéreurs,

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à l'étude de la SCP COMBES et MONS à Gaillac,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente, suivant les dispositions exposées ci-dessus.

**VOTE : 6 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession du bien sis 9 avenue Guynemer, cadastré section NP n°142, 143 et 147 à M et Mme SLJIVIC (ou tout autre personne ou société s'y substituant) pour un montant de 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros),

**APPROUVE** l'instauration d'une servitude de passage réciproque telle que matérialisée sur le plan ci-annexé avec droit d'accès et d'utilisation du local d'ordures ménagères existant au profit des acquéreurs,

**CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à l'étude de la SCP COMBES et MONS à Gaillac,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente, suivant les dispositions exposées ci-dessus.

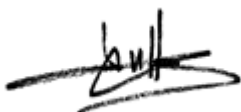
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**



**Fait à Gaillac le 29 juin 2023**